



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 JUILLET 2020 à 18 H 30

L'an deux mil vingt et le vingt-deux juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LE ROY Laurence, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne.

ABSENTS EXCUSES : M. MONNIER Christophe qui a donné procuration à M. BERTHEMET Pascal, Mme ANGILERI RONDEL Marine qui a donné procuration à M. RONDEL David, M. BOUXOM Pascal qui a donné procuration à M. BERTHEMET Pascal, M. ARMANT Thierry qui a donné procuration à Mme CURNIER Marie-Lyne, Mme SELIER Claire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LAURENT Marie José

Les comptes rendus des séances des 10 juin et 10 juillet 2020 ont été approuvés à l'unanimité.

Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (2020-49 à 2020-71)

- n° 2020-49 du 11 Juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 18 mai 2020 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 441 pour 20a et 50ca, 939 route du Jas et Section A n° 444 pour 36a et 0ca, lieu-dit les Devens Longs appartenant à M. DIEGONI Philippe et Mme GASS Sabine domiciliés 939 route du Jas 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-50 du 11 juin 2020 :

Considérant la nécessité d'effectuer un enrochement d'une partie du site des mines de Bruoux pour sa mise en sécurité. Considérant la proposition de la société SNPR en date du 11 juin 2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SNPR pour l'enrochement d'une partie du site des mines de Bruoux pour la mise en sécurité au prix de 6 834.00 € HT, soit 8 200.80 € TTC.

- n° 2020-51 du 11 juin 2020 :

Vu les travaux de modification de la descente de toiture côté Nord du bâtiment de la poste au cœur village par la pose d'un chéneau, considérant le devis de l'entreprise TGH vallée du Rhône en date du 26 mai 2020, concernant la pose d'un chéneau en zinc dans le chéneau encaissé du côté Nord du bâtiment, il a été décidé d'accepter les devis d'un montant de 6 349.00 € HT soit 7 618.80 € TTC de l'entreprise TGH vallée du Rhône pour la pose d'un chéneau en zinc dans le chéneau encaissé du côté Nord du bâtiment de la poste.

- n° 2020-52 du 11 juin 2020 :

Vu les travaux de remaniage de la toiture du foyer du chêne et la révision de la toiture du bâtiment de la cantine, considérant les devis de l'entreprise TGH vallée du Rhône respectivement en date du 3 janvier et 4 juin 2020, relatifs au remaniage de la toiture du foyer du chêne et la révision de la toiture du bâtiment de la cantine, il a été décidé d'accepter les devis d'un montant de 3 640.00 € HT soit 4 149.00 € TTC de l'entreprise TGH vallée du Rhône le remaniage de la toiture du foyer du chêne et la révision de la toiture du bâtiment de la cantine.

- n° 2020-53 du 12 juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 20 mai 2020 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN notaire de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 1318 pour 6a et 43ca, 811 Camin Dei Roules, lieu-dit les Lombards appartenant à Monsieur et Madame CARCO Christian domiciliés 811 Camin Dei Roules, lieu-dit les Lombards 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-54 du 12 juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 mai 2020 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN notaire de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 732 pour 3a et 15ca, 17 route du Jas ; Section A n° 1196 pour 4a et 10ca, 17 route du Jas et Section A n° 1308 pour 1a et 0ca, lieu-dit les Pradons appartenant à Monsieur ACHARD Jacques et Madame CASABIANCA Martine domiciliés 1587 chemin des abayers 84400 APT et à la SCI EGF domiciliée chemin des abayers 84400 APT, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-55 du 15 juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 5 juin 2020 transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2551 pour 96a et 5ca, lieu-dit les Billards et Section C n° 2553 pour 5a et 90ca, lieu-dit les Billards appartenant à la SCI PROGRESS représentée par M. HERMY Patrice domiciliée 979 route de la Charité 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-56 du 15 juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 9 juin 2020 transmise par Maître Christelle GIRAULT de la SCP Maître Chantal BASIN, Maître Valérie BASIN et Maître Marie VÉRÉ, Notaires associés à MENERBES (84560), 543, route des écoles concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2660 pour 1a et 95ca, 36 impasse du bastidon et Section C n° 503 pour 2a et 0ca, 32 rue des terres gastes appartenant à M. RIQUEAU Bernard domicilié 150 chemin de la fermette 84400 GARGAS, M. RIQUEAU Michel domicilié 426 chemin du bord de mer 83500 LA SEYNE SUR MER et à M. RIQUEAU Christophe domicilié 423 chemin du bord de mer 83500 LA SEYNE SUR MER, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-57 du 16 juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11 juin 2020 transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 2967 pour 5a et 82ca, lieu-dit Piébrat (lot 1 lotissement « le Moulin de Salignan ») appartenant à la SARL TERRES D'OPALE domiciliée 861 boulevard Victor Poulain 62780 CUCQ, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-58 du 16 juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11 juin 2020 transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C

n° 2968 pour 5a et 81ca, lieu-dit Piébrat (lot 2 lotissement « le Moulin de Salignan ») appartenant à la SARL TERRES D'OPALE domiciliée 861 boulevard Victor Poulain 62780 CUCQ, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-59 du 16 juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11 juin 2020 transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 2969 pour 5a et 81ca, lieu-dit Piébrat (lot 3 lotissement « le Moulin de Salignan ») appartenant à M. SAGON Gérard domicilié 594 chemin de la folie 84440 ROBION, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-60 du 16 juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11 juin 2020 transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 2970 pour 5a et 81ca, lieu-dit Piébrat (lot 4 lotissement « le Moulin de Salignan ») appartenant à M. SAGON Gérard domicilié 594 chemin de la folie 84440 ROBION, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-61 du 16 juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11 juin 2020 transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 2974 pour 5a et 81ca, lieu-dit Piébrat (lot 5 lotissement « le Moulin de Salignan ») appartenant à M. MARQUES Frédéric domicilié 233 chemin de Beaucaire 30650 ROCHEFORT DU GARD, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-62 du 16 juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11 juin 2020 transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 2973 pour 6a et 90ca, lieu-dit Piébrat (lot 7 lotissement « le Moulin de Salignan ») appartenant à la SARL TERRES D'OPALE domiciliée 861 boulevard Victor Poulain 62780 CUCQ, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-63 du 18 juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11 juin 2020 transmise par Maître Nelly OLLIVIER, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section D n° 1790 pour 14a et 00ca, 34 rue de la regardelle et Section D n° 1791 pour 14a et 00ca, 34 rue de la regardelle appartenant à Mme SOULA Frédérique domiciliée 24 rue de Stalingrad 38100 GRENOBLE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-64 du 19 juin 2020 :

Vu la nécessité de remplacer la porte d'entrée du logement sis 35 rue montée de l'église,
Considérant le devis de l'entreprise GOBET en date du 6 juin 2020, relatif à la fourniture et la pose d'une porte d'entrée de rénovation en menuiserie PVC, il a été décidé d'accepter les devis d'un montant de 1 361.00 € HT soit 1 435.86 € TTC de l'entreprise GOBET pour la fourniture et la pose d'une porte d'entrée de rénovation en menuiserie PVC pour le logement sis N° 35 rue montée de l'église,

- n° 2020-65 du 25 juin 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 juin 2020 transmise par Maître Vincent GALIANA, Notaire, 491 route de Draguignan 83670 BARJOLS, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 209p pour 4a et 70ca, (lot bâti à prendre et à détacher de la parcelle d'une contenance totale de 19a et 97ca) 114 rue du fossé Saint Denis appartenant à la SCI LES AMANDIERS domiciliée 116 rue du fossé Saint Denis 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-66 du 1^{er} juillet 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 25 juin 2020 transmise par Maître Nelly OLLIVIER, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1954 pour 2a et 92ca, 77 rue de l'ocre citron appartenant à Mme LAFFORGUE Amandine et M. PERNOT Jean-Etienne domiciliés les Tamisiers 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-67 du 1^{er} juillet 2020 :

Considérant que le logement T3 sis n° 35 montée de l'Eglise anciennement occupé par M. et Mme BLANC est actuellement vacant, considérant la demande de logement faite par Monsieur Didier MAERO, il a été décidé de signer un contrat de location avec M. Didier MAERO, à compter du 1^{er} juillet 2020, au prix de 550 €/mois, pour le logement susdit. Le montant du loyer a été fixé par délibération 2020-002 du 29 janvier 2020.

- n° 2020-68 du 2 juillet 2020 :

Considérant la demande de modification du « preneur » du bail à usage d'habitation, sis 89 chemin du Coteau, consenti à M. et Mme OURAHOU le 15 septembre 2007, du fait de la séparation des conjoints, considérant l'accord des parties, il a été décidé de signer un avenant au bail à usage d'habitation qui modifie le « preneur » du bail consenti à M. et Mme OURAHOU. Mme Samantha OURAHOU née NATALI, seule, est désignée « preneur » du bail.

- n° 2020-69 du 7 juillet 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 29 juin 2020 transmise par Maître Jessica SAVOURNIN, Notaire de la SELARL J-S DURACHER et J-C ROUSSEL, Notaires associés 2 place de l'Hôtel de Ville 13340 ROGNAC, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 689 pour 13a et 10ca, chemin ancien de Castagne appartenant à Mme TAMISIER Monique épouse CHABAUD domiciliée 72 impasse des grenadiers 84300 CAVAILLON et à M. TAMISIER Denis domicilié 55 rue du Docteur Gros 84400 APT, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-70 du 15 juillet 2020 :

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection d'une partie du trottoir située rue du fossé St Denis, considérant la proposition de la société SNPR en date du 29 juin 2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SNPR pour effectuer des travaux de réfection d'une partie du trottoir située rue du fossé St Denis au prix de 3 100.00 € HT, soit 3720.00 € TTC.

- n° 2020-71 du 16 juillet 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 15 juillet 2020 transmise par Maître Laurent GIGOI, Notaire associé de la SCP P. MARTINEL, C. SASSO, L. GIGOI 6, rue Viala 84000 AVIGNON, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 761 pour 15a et 07ca, 1420 route de Gargas appartenant à AZUR DEVELOPPEMENT domiciliée 317 rue des lauriers roses 84310 MORIERES LES AVIGNON à DENA IMMO domiciliée 14 rue de la foire 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON à A.C.H domiciliée 2 rue d'Avignon 30210 REMOULINS et à LA TRANSAC domiciliée 218 rue de Rome 84270 VEDENE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

01/ Budget communal - Décision modificative n° 2 :

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification de crédits sur le budget communal.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité (20 Pour et 2 Abstentions),**

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la modification de crédits du Budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
D-6745 SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-	13 000.00 €	-	-
TOTAL D-67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	13 000.00 €	-	-
RECETTES FONCTIONNEMENT				
R-7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	-	-	-	13 000.00 €
TOTAL R-77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	13 000.00 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT	-	13 000.00 €	-	13 000.00 €

02 / Droit à la formation des élus :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseil municipal doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les organismes qui dispensent les formations doivent faire l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune de Gargas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité (20 Pour et 2 Abstentions)**,

✚ **DECIDE** d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,

✚ **ARRÊTE** les grandes orientations du plan de formation qui intègrent les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux, les missions de la collectivité, l'environnement local et le champ de compétence des élus suivant les axes suivants :

- **Statut juridique de l'élu local** : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles,
- **Compétences de la collectivité** : dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la constitution (compétences en matière d'urbanisme, de santé, de l'action sociale ou de culture, sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation,
- **Animation** : dispositions relatives au secteur associatif,
- **Environnement** : dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (mutations climatiques, pollution...),
- **Communication et développement personnel de l'élu** : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication, et au développement personnel de l'individu,

✚ **DIT** que les formations seront dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur,

✚ **PRECISE** que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donneront droit à remboursements dans les conditions prévues à l'article L2123-14 du CGCT,

✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget primitif de la commune.

3/ Travaux d'assainissement des eaux pluviales secteur les Sauvans - Marché de travaux - Avenant numéro 1 :

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2020-015 du 11 mars 2020 autorisant Monsieur Maxime BEY, Maire de l'ancienne mandature, à signer le marché de travaux relatif à la réalisation de travaux d'assainissement des eaux pluviales secteur des Sauvans.

Puis il précise que ces travaux nécessitent la passation d'un avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises SNPR/TPLM attributaire du marché.

Cet avenant concerne la réalisation d'une plateforme de 3000 m² non prévu au marché initial pour un montant de 3 900 € HT.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité (19 Pour et 3 Abstentions)**,

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises SNPR/TPLM pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux pluviales secteur des Sauvans d'un montant de 3 900 € HT ce qui portera le marché initial de 133 980,60 € HT à 137 880,60 € HT soit 165 456,72 € TTC (augmentation de 2.91% par rapport au marché initial).

↳ **CHARGE** Madame le Maire de signer l'avenant à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

4/ Modification du tableau des effectifs :

Vu la délibération du 11 décembre 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un nouveau poste pour prendre en compte l'évolution des besoins des services.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la Majorité (20 Pour et 2 Abstentions)**,

↳ **DECIDE** de modifier, avec effet au 1^{er} septembre 2020, le tableau des effectifs,

en créant :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,

Le tableau des effectifs sera composé au 1^{er} septembre 2020 de la façon suivante :

CADRES D'EMPLOI AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	DUREE DE TRAVAIL	NOMBRE	POURVU	Supprimé	POSTE VACANT
					Ou Créé	
ADMINISTRATIF						
Emploi fonctionnel DGS	A	TC	1	0		1
Attaché principal	A	TC	1	1	+1	1
Attaché	A	TC	1	0		1
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1	0		1
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	0		1
Rédacteur territorial	B	TC	1	0		1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1		
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	TNC 28.2/35	1	1		
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	TNC 17.5/35	1	1		
Adjoint administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	TC	3	2		1
Adjoint administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 28/35	1	1		
Adjoint administratif territorial	C	TC	2	1		1
TECHNIQUE						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1		
Agent de Maîtrise	C	TC	1	1		
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	TC	3	1		2
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	TC	9	9		
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 32/35	1	1		
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	TNC 33.5/35	1	1		
Adjoint technique territorial	C	TC	6	4		2
Adjoint technique territorial	C	TNC 30/35	2	2		
SOCIAL						

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC 30.2/35	1	1		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC 30.2/35	1	0		1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC 34/35	1	1		
CULTUREL						
Adjoint Territorial du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC 28/35	1	1		
SPORTIF						
Educateur principal des APS de 1 ^{re} classe	B	TC	1	1		
ANIMATION						
Adjoint territorial d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1		
TOTAL			46	34	+1	13

↳ **DECIDE** conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée de permettre l'emploi d'agents non titulaires, mentionnés ci-dessous :

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION sur la base du 1 ^{er} échelon du grade	CONTRAT 3-1 <i>nombre</i>	CONTRAT 3-1 ^o <i>nombre</i>
Adjoint administratif territorial	C	ADMINISTRATIF	Echelle C1	2	2
Adjoint technique territorial	C	ENTRETIEN	Echelle C1	4	3
Adjoint d'animation territorial	C	ANIMATION	Echelle C1	0	10

5/ Fonds Départemental d'aide aux Jeunes (FAJ) - Participation financière communale - Année 2020 :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le Fonds d'Aide aux Jeunes (dit le F.A.J.). Elle explique que c'est un fonds départemental ayant pour objet d'attribuer à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Elle précise que le département demande chaque année à la commune de bien vouloir accorder une aide financière de 0.10 € par habitant à ce fonds.

En 2019, ce fonds a bénéficié à 2 jeunes de la commune, pour un montant global de 900 €.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **ACCORDE** une aide financière en faveur du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020,

↳ **FIXE** le montant de l'aide à 308,70 €,

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2019 - article 65548.

6/ Participation au Financement du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) Appel de fonds 2020 :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années la commune participe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et doit permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le PDALHPD, renouvelé en 2017, nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

C'est ainsi que, comme les années précédentes, des aides financières sont allouées, sous certaines conditions, pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement, ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2019, sur notre commune, les aides se sont réparties comme suit :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides
Logement : accès et maintien	4	3 784,06 €
Impayés Energie	4	846,50 €
Impayés d'eau	0	0,00 €
TOTAL	8	4 630,56 €

Les participations sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le montant préconisé des participations par habitant est établi comme suit :

- logement 0.1068 €
- énergie 0.1602 €
- eau 0.1602 €

Madame le Maire propose, à l'issue de cet exposé, de continuer à participer au financement du FSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **ACCORDE** une aide financière en faveur du FSL,

☞ **FIXE** le montant de l'aide de la façon suivante :

Dispositifs	Participation X Hab.	Montant
Logement	0.1068 € X 3087 hab.	329,69 €
Energie	0.1602 € X 3087 hab.	494,54 €
Eau	0.1602 € X 3087 hab.	494,54 €
	Total	1 318,77 €

☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020 - article 65548.

7/ Appel à projets 2020 pour la sécurisation du stationnement vélos pour l'accès aux établissements recevant du public :

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que par délibération du 29 mai 2020, le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé du lancement du premier appel à projets à destination notamment des communes pour la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public.

Approuvé le 5 juillet 2019, le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), traite dans son axe 1, de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous, touristes et vauclusiens.

Aussi, l'action 1.5 de cet axe, insiste sur la sécurisation du stationnement des vélos, point incontournable à leur utilisation au quotidien notamment.

Bien visibles, ces équipements constituent un levier de sensibilisation de la population à l'usage utilitaire du vélo, mais également des acteurs économiques, associatifs, ainsi que des élus.

La période de dépôt des dossiers au titre de cet appel à projets est fixée du 8 juin au 1^{er} septembre 2020.

Devant cette opportunité, et considérant le réel intérêt pour la collectivité d'installer des lieux sécurisés pour le parcage des vélos, les commissions travaux et environnement en charge du projet ont retenu un emplacement devant la mairie pour l'installation de cet arceau métallique.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire la commune de GARGAS à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental de Vaucluse concernant la fourniture d'un ensemble de 5 arceaux pour la sécurisation du stationnement vélo devant la Mairie,

✚ **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8/ Installation pompe à chaleur au groupe scolaire demande de subvention DSIL2020 - plan de relance :

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que le Gouvernement a présenté des mesures d'urgence en faveur des collectivités par lesquelles figurent en particulier le soutien exceptionnel à l'investissement public au service de la relance. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local sera abondée d'un milliard d'euros dès cette année au niveau national pour engager la relance dans les territoires.

Cette DSIL sera orientée spécifiquement vers les objectifs de la relance, notamment la transition énergétique ou la santé.

Il est également rappelé à l'Assemblée que la commune avait envisagé l'installation dans une partie du groupe scolaire (Salle de restauration + 1 salle de classe) ainsi qu'à la bibliothèque et au cyber-espace, une pompe à chaleur en remplacement des radiateurs électriques existants qui sont très vétustes et consommateurs d'énergie.

Des devis ont été sollicités pour la réalisation de ces travaux sur la base d'un cahier des charges établi par un économiste de flux du service SEDEL du Parc Naturel Régional du Luberon.

Le devis retenu pour la réalisation de ces travaux est de 30 587 € HT soit 36 704.40 € TTC.

Il vous est proposé de solliciter la DSIL (plan de relance) dans le cadre « transition énergétique » au taux de 80 % pour ce dossier.

Les travaux pourraient être réalisés pendant les vacances scolaires d'octobre (du 19 au 31 octobre 2020) en cas de réponse favorable à notre demande de subvention ou lors des vacances scolaires de Noël.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **APPROUVE** le projet d'installation d'une pompe à chaleur dans une partie du groupe scolaire élémentaire (salle de restauration et 1 classe) ainsi qu'à la bibliothèque et au cyber-espace, en remplacement des radiateurs électriques existants qui sont très vétustes et énergivores, pour un montant global de 30 587 € HT soit 36 704.40 € TTC,

✚ **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de La **Dotaton de Soutien à l'Investissement Local** (plan de relance – transition énergétique),

✚ **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention DSIL au taux de 80 % du HT	24 469.60 €
- Fonds libres	6 117.40 €
- TVA 20 %	<u>6 117.40 €</u>
	36 704.40 € TTC

✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune – opération 173 – article 2313,

✚ **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9/ Affaires diverses :

Les droits de l'opposition municipale (diffusion de l'information et de la communication avec les élus de l'opposition) :

Après avoir pris connaissance des nouvelles mesures applicables aux communes de plus de 1000 habitants (Code Général des Collectivités territoriales – article 21-21-27-1), l'association « les Veillées de Gargas » informe Madame le Maire , par courrier du 20 juillet reçu le 22 juillet, de son indépendance vis-à-vis de la municipalité (article IIII des statuts de l'association).

La déontologie lui impose de garder un caractère objectif vis-à-vis des articles édités, et de ne porter aucun jugement sur les sensibilités ou tendances au sein du Conseil Municipal.

Cependant, afin de respecter les buts de ce magazine, (associatif et non municipal) le « Mot du Maire » sera donc supprimé, à compter du numéro 117.

Les gargassiens continueront à recevoir, à travers les « INFOS DU VILLAGE » les informations jugées importantes pour les administrés.

La Présidente de l'Association « Les Veillées de Gargas » demande à Madame le Maire d'en aviser le Conseil Municipal.

La séance est levée à 19 h 55.

Le Secrétaire de Séance,



Marie José LAURENT



Le Maire,



Laurence LE ROY